

**AUBANEL André**  
**Commissaire Enquêteur Suppléant.**  
**Département de la Drome.**

**Dossier : E 23000061 / 38 du 12/04 2023**  
**Arrête Préfectoral du 24 avril 2023**

Autorisation environnementale Unique, déposée par la société SOCOVA portant sur une autorisation de défrichement et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluations des incidences Natura 2000.

Pour le renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues » aux lieux-dits "Chabaret" et Chassagnes" sur la commune d'Aubres (Drôme),

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Du jeudi 8 juin au lundi 26 juin 2023.

Destinataires : Madame la Préfète de la Drome.  
: Le Tribunal administratif de Grenoble.  
: Archives Commissaire enquêteur

A AUBRES le 24 juillet 2023

**Le commissaire enquêteur :**



## **SOMMAIRE**

1) OBJET DE L'ENQUETE	P 3
2) PRESENTATION DE LA SOCIETEE	P 4
3) PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT	P 4
4) REMISE EN ETAT DU SITE.	P 5
5) DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P 5
6) OBSERVATIONS LORS DE L'ENQUETTE	P 7
7) ANALYSE DES OBSERVATIONS.	P 8
8) MEMOIRE EN REPONSE.	P 9
9) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P 9

## **ANNEXES**

- 101- Procès-verbal de synthèse.
- 102- Observations à la société SOCOVA.
- 103- Consultation Panneaux Pocket

## **PIECES JOINTES AU REGISTRE D'ENQUETE**

- 1) Dossier déposé par Mr VIDOU
- 2) Lettre Mr GILLET- CHAULT
- 3) Lettre Mr SAUMADE
- 4) AVIS Communes : de CHATEAUNEUF DE BORDETTE.
- 5) Commune de AUBRES.
- 6) Commune de LES PILLES.
- 7) Communes de MONTAULIEU.
- 8) Commune de NYONS.
- 9) AVIS Communauté des Communes des Baronnies.
- 10) Arrêté du PNR des BARONNIES PROVENCALE.

# **1 - OBJET DE L'ENQUETE.**

## **Un projet de renouvellement.**

La société SOCOVA exploite une carrière de roche massive depuis 2006 sur la commune d'Aubres, dans la Drôme (26), aux lieux-dits « Chabaret » et « Chassagnas ». Les matériaux issus de la carrière sont traités par cette même société mais sur un site distinct, à 500 m au sud-est, aux lieux-dits « Chassagnas », « Moras » et « Le plan de guite », entre la rivière l'Eygues et la route RD 94.

L'autorisation d'exploiter la carrière prend fin le 5 janvier 2023. A cette date, il restera encore une grande quantité de gisement exploitable. Afin de pérenniser son activité et de maintenir l'approvisionnement du pays nyonsais en granulats de roche massive, **la société SOCOVA souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans en sollicitant un approfondissement, sans extension du périmètre d'extraction.**

**De plus, la société souhaite pouvoir accueillir sur la carrière des groupes mobiles de pré-traitement**, pour pouvoir scalper les stériles de découverte directement sur site et y réaliser un concassage primaire, dans le but d'optimiser le transport et de réduire le transit de matériaux entre la carrière et la station de traitement. Ces stériles sont estimés à 8% des matériaux extraits et seront valorisés lors des travaux de remise en état.

**Faute de place au sein de la zone d'extraction, une extension est demandée dans l'est de la carrière actuelle pour y mettre en place une plateforme de transit, où pourront être stockés les matériaux prétraités (pré-stock), les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.**

Compte tenu du pendage important du gisement, une zone naturelle d'éboulis est présente en limite sud-ouest de la zone d'extraction. Ces éboulis présentent un risque par rapport à la piste d'accès. Des premiers travaux de sécurisation ont ainsi été réalisés (mise en place de plusieurs rangées de pièges à cailloux), mais qui ne supprime pas la source du problème. Pour remédier à cela, l'entreprise souhaite mettre en place un **talus de matériaux par-dessus la zone d'éboulis**, localisée entre la carrière et la zone d'extraction

La poursuite de l'exploitation du site, l'approfondissement de la zone d'extraction, l'accueil d'installations de traitement et la création d'une plateforme de transit et d'un talus de sécurisation nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral : c'est l'objet du présent dossier.

La demande d'autorisation porte sur une superficie totale de 6,5 ha dont 2,6 ha en extension. L'extension demandée concerne uniquement la création de la plateforme de transit et le talus de sécurisation de la zone d'éboulis. **La zone d'extraction conservera ses limites actuelles.**

**Un approfondissement de 15 m, jusqu'à la cote 445 m NGF, est demandé.** La production moyenne envisagée est maintenue à 30 000 tonnes par an, avec un maximum de 45 000 tonnes pour les années exceptionnelles.

**La société SOCOVA dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter.** Soit parce qu'elle est propriétaire des parcelles (parcelles n°200, 202 et 204), soit par contrat de forage avec Mr Alain FAURE (parcelles n°45 & 124).

## **CONFORMITE A L'URBANISME ET SERVITUDES**

L'urbanisme de la commune d'Aubres est régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), défini et réglementé par les articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R111-53 du code de l'urbanisme.

Le RNU ne prévoit pas de zonage particulier.

Les conditions de constructibilité et d'installations en dehors des parties urbanisées de la commune sont définies à l'article L111-4 du code de l'urbanisme. Sont autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.

## **Procédure d'autorisation environnementale**

Le projet est soumis à Autorisation Environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

Un dossier de demande d'autorisation unique est réalisé, il comporte un tronc commun et des pièces spécifiques suivant la nature du projet et les différentes réglementations auxquelles il est soumis. Le contenu du dossier est donné aux articles R.181-13 (tronc commun) et D.181-15 (éléments spécifiques) du Code de l'Environnement

A l'issue de l'Enquête Publique, une Autorisation Environnementale Unique sera délivrée au titre de la réglementation des ICPE (AEU-ICPE) comportant une autorisation de défrichement et une Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale unique est adressé au préfet par le pétitionnaire.

## **2 - PRESENTATION DE LA SOCIETE.**

### **GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant :** CLIER Paul Félix Victorien

La société **SO.CO.VA** est une entreprise familiale fondée en 1974, il y a près de 50 ans. L'entreprise a exploité plusieurs sites, de roche massive (à Condorcet) ou de matériaux alluvionnaires (sur la commune des Pilles et dans le lit de l'Eygues au droit de la station de traitement, avant l'évolution de la réglementation), qui sont aujourd'hui réaménagés et dont l'exploitation est terminée

Les deux sites d'Aubres sont actuellement **les deux seuls** sites en activité de la société. Les gérants de cette société sont également les gérants d'une entreprise de Travaux Publics, nommé **Clie TP**, dont les bureaux sont situés dans le même bâtiment que ceux de la SOCOVA.

La société exploite actuellement **5 salariés**.

## **3 - PRESENTATION DE L'ETUDE D'IMPACT**

Le projet est situé sur la commune d'Aubres (26), qui comptait 421 habitants lors du recensement INSEE de 2017, avec une densité d'habitants de 20,8 habitants/km<sup>2</sup>. La commune d'Aubres est incluse dans l'intercommunalité des Baronnies en Drôme provençale. L'économie de la commune a longtemps été liée à l'agriculture (élevages, cultures de céréales, oliveraies), mais elle évolue à présent, grâce à la présence de la zone artisanale de l'Espinasse notamment.

La carrière est implantée sur le sommet d'une colline calcaire à une altitude de 486 m NGF nommé « Chabaret ». Cette colline s'inscrit dans le relief très accidenté du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pouvant atteindre près de 1 600 m d'altitude. Le seul chemin présent sur la colline permettant l'accès à la carrière, déjà en activité, est un chemin privé interdit à toutes personnes non autorisées.

En contrebas de la colline, le long de l'Eygues, passe la route RD 94.

C'est la principale route du secteur qui traverse la vallée de l'Eygues depuis la plaine de Nyons.

Les habitations aux abords du projet sont peu nombreuses et sont plus ou moins éparses et isolées. Les plus proches sont localisées au fond des vallons, à plus de 150 m du site, à l'ouest au lieu-dit « l'Enfernet » et à l'ouest au lieu-dit « Jarrige ». Au sud elles se regroupent autour du bourg d'Aubres, à plus de 500 m de la carrière. Au nord, elles sont inexistantes.

Aucun réseau n'est présent au droit du projet. Ceux-ci passent en fond de vallée, le long de la RD 94.

Les principaux risques naturels concernant le site sont le risque de feu de forêt, le risque de mouvement de terrain (présence d'une zone d'instabilité) et la sismicité. Les risques industriels sont liés à la RD 94 (risque de Transport de Marchandises Dangereuses) et à la présence des ICPE de la société SOCOVA (carrière et site de traitement).

La végétation environnante est composée d'une forêt de Pins d'Alep et de Chênes verts. Les surfaces agricoles les plus proches sont situées à environ 120 m à l'ouest de la carrière et sont constituées de vergers et, dans la vallée de l'Eygues, il s'agit d'oliveraies situées à 330 m au sud-est environ, au nord des installations de traitement

Le seul site relevant de la nomenclature ICPE dans le rayon de 3 km du projet est la station de traitement de la société SOCOVA, à 500 m au sud-est de la carrière.

**Ainsi, le captage des Prés, à 300 m à l'ouest de la carrière, est séparé du projet par une faille drainante.**

**La totalité des éléments se trouve dans le dossier présenté à l'enquête publique.  
Le dossier est conséquent pour la bonne compréhension du public,**

Également, le projet est dispensé de l'avis de l'Autorité Environnementale et la durée d'enquête publique peut être réduite à 2 semaines (article L.123-9).

**Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Actuellement, seule l'activité extractive est réalisée sur l'emprise du site.

Le projet est de mettre en place une activité de premier traitement du tout-venant extrait et également, dans le cadre de la constitution du talus, de transit de matériaux inertes.

Ainsi, le projet comprend :

- La carrière actuelle, dont la zone d'extraction ne sera pas agrandie, mais approfondie sur 15 m,
- L'accueil, au sein de la zone d'extraction, d'une installation mobile de scalpage et concassage primaire,
- **Une plateforme de 4 150 m<sup>2</sup>**, sur laquelle sera mise en place une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes,
- **Une zone de 19 600 m<sup>2</sup>** environ située entre la piste principale et la zone d'extraction, qui sera nécessaire aux travaux de création d'un talus par-dessus la zone d'éboulis.
- L'accès au site ne sera pas modifié. Il se fait depuis la RD 94 par un chemin tracé sur le flanc sud-est de la colline de Chabaret. Les dispositifs de sécurité d'arrêt d'urgence sont présents.

Du 1er juillet au 31 août, l'activité sur la carrière aura lieu exclusivement les jours ouvrables.

**Il n'est pas prévu d'autre activité durant cette période (ni extraction, ni tirs de mines, ni travaux du talus). La plage-horaire où il y aura une activité sera donc réduite à 9h00-12h00.**

#### **4 - REMISE EN ETAT DU SITE.**

L'objectif final de la remise en état vise à la recréation d'un espace naturel, dans la continuité de la remise en état actuellement autorisée sur le site, s'intégrant au mieux dans le paysage environnant composé de collines boisées.

Une revégétalisations (plantations) sera ensuite réalisée sur ces zones, en collaboration avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes, afin de retrouver un état boisé sur ces zones, comparable à l'état initial et aux terrains environnants sur la colline du Chabaret. Les espèces introduites seront locales et à caractère méditerranéen pour qu'elles soient adaptés au climat. Les plants seront réalisés en concertation avec le CNPF. (Centre National de la Propriété Forestière)

Le talus de la plateforme de traitement sera replanté dès les travaux de création de la plateforme terminés, en début d'exploitation.

Le talus de sécurisation et ses pistes d'accès intermédiaires seront replantés au fur et à mesure, du bas vers le haut, en suivant au plus près l'avancement des travaux.

Réaliser cette revégétalisation le plus vite possible dès les travaux terminés est important, car cela augmentera la stabilité des talus d'une part, et car la pousse des plants nécessitera plusieurs années avant que les arbres plantés ne créent un vrai écran végétal. Ces plantations seront complétées au droit des zones qui étaient concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

#### **5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

- La publicité a été respectée par la publication deux fois dans deux journaux
  - Drome Hebdo le 11/ 05 et le 15 / 06 / 2023.
  - Le Dauphiné libéré le 11/ 05 et le 15 / 06 / 2023.
  - Sur le site internet des services de l'Etat en Drome.
  - sur l'application Panneau Pocket :

Le rayon d'affichage de l'enquête publique, d'une dimension de 3000 m, touche également les communes de : LES PILLES, CONDORCET, NYONS, CHATEAUNEUF DE BORDETTE, MONAULIEU et de CURNIER.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la DROME.

- la commune concernée par l'exploitation de la carrière, AUBRES, est située dans le département de la Drôme ;

Le dossier de cette demande, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête ont été déposés en mairie d'AUBRES.

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'AUBRES, siège de l'enquête, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions écrites ont également pu être adressées en mairie d'AUBRES, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les a annexées au registre d'enquête.

- Le 1 JUIN, à la Mairie d'AUBRES, j'ai paraphé la totalité des dossiers.  
Puis, parcouru le dossier avec Monsieur le Maire.
- J'ai tenu mes permanences en Mairie d'AUBRES :
  - Le jeudi 08 juin de 13 h 30 à 16 h30.
  - Le jeudi 22 juin de 15 h 00 à 18 h30.
  - Le lundi 26 juin de 10 h 00 à 13 h30.

Ce rapport dresse procès-verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête.

Il rend compte du projet, objet de l'enquête, des avis et résultats des consultations auxquels il a été soumis en préalable à l'enquête, de l'organisation et du déroulement de l'enquête, de l'analyse de ce projet au regard des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

✓ Le 8 juin, il n'y a eu aucune visite à la permanence. Monsieur le maire m'a informé de l'application « Panneau Poquet » à la disposition de tous les habitants du village, et extérieur qui l'on souhaité. Cette application qui comporte la totalité des dossiers de l'enquête publique a déjà été consulté 50 fois.

➤ **Le 8 juin, Monsieur le maire de AUBRES a pris l'initiative d'une réunion des élus des communes limitrophes avec le gérant de l'entreprise SOCOVA, afin d'exposer les évolutions du renouvellement d'exploitation, pour les années prochaines.**

✓ Le 22 juin à 10 heures, j'ai rencontré Monsieur Paul CLIER au siège de sa société à AUBRES afin de me permettre une visite de la carrière.

Etaient aussi présent des Elus des communes : CHATEAUNEUF DE BORDETTE, LES PILLES, CURNIER.

**Cette visite de terrain** a porté sur le matériel nécessaire au chantier, les techniques de travail, la qualité et usages de la pierre brute extraite, la vue sur l'environnement et une habitation voisine, la perspective du prolongement de l'extraction, du défrichement pour la création de la plate-forme de transit, notamment pour stocker les stériles en attente d'être utilisés dans le cadre de la remise en état et les matériaux inertes.

Nous avons également apprécié la sécurité de la route privée vers la carrière.

✓ A la permanence de ce 22 juin, monsieur Michel VIDOU a laissé un dossier AVEC 7 pièces jointes concernant le fonctionnement passé de la carrière et les désidératas pour le bon renouvellement de l'activité.

✓ A la permanence du 26 juin, il n'y a eu aucune personne présente,  
Deux lettres postales ont été remises.

Monsieur le maire m'a informé de 191 consultations sur « Panneau Pocket » concernant spécifiquement la carrière.

## **6 - OBSERVATIONS RECUEILLIES lors de l'enquête**

### **A- OBSERVATIONS orales = une**

- ✓ Le 22 juin, Mr VIDOU, m'a longuement entretenu sur ses ressentis ; j'en ais, retenu :
- Qu'il n'avait jamais entendu de tir de mines, qu'il n'y avait jamais eu vraiment de gêne par la poussière.
- Que certaines précautions n'étaient pas prises, notamment la zone d'arrêt d'urgence en bas de la route d'accès, et le raccordement délicat à la route départementale 94.

### **B- OBSERVATIONS sur les registres d'enquêtes : AUCUNE.**

**C – OBSERVATION DEMATERIALISES :** l'application Panneaux Pocket mise en place par Mr le maire de la commune de Aubres. (191 consultations) (Annexe 103)

### **D - OBSERVATIONS PAR LETTRES = TROIS**

- ✓ Monsieur Michel VIDOU relate les 15 années passées ou les prescriptions d'autorisations n'ont pas été respectées ! Exprimée dans les 7 pièces jointes. (Dossier en Pièce jointe N° 1)

**Avis défavorable à la carrière.**

- ✓ Monsieur REMY GILLET-CHAULT (PJ 2)
  - Redoute les tirs de mines.
  - Les éboulements de rochers.
  - Compromettre l'alimentation d'eau potable.
  - Subir les bruits des engins de chantiers.
  - Le risque d'incendie due aux engins du chantier.
  - Le défrichement, et l'image de la commune pour la France ...

**Avis défavorable à la carrière.**

- ✓ Mlle Marie-Sarah et Franck SAUMADE. (PJ 3)
  - Plaintes du bruit incessant des engins et fracas de roches
  - Risques pour l'alimentation en eau de leur forage et pour la source de la commune.
  - Est-ce que le commissaire enquêteur peut assurer qu'il n'y a aucun risque.

**Avis défavorable à la carrière.**

### **E- OBSERVATIONS DES AUTORITES.**

- **LES COMMUNES**  
Châteauneuf de Bordette, Les Pilles, Aubres, Montaulieu, Nyons, **ont données un avis motivé favorable.** (PJ 4 à 8)
- **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes UD 07-26 subdivision carrière** (Dans le dossier)  
*Avis favorable sous réserve de la bonne pise en compte des prescriptions de la DDT.*
- **LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME DIRECTION DES DÉPLACEMENTS.**  
*L'avis du Conseil départemental sur cette demande est donc favorable sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions.* (Dans le dossier)
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité :** aucune remarque. (Dans le dossier)
- **Architecte des bâtiments de France :** avis favorable. (Dans dossier)
- **DDT. AVIS AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT :** *Le défrichement nécessaire à l'extension de la carrière n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs de nature à refuser la demande d'autorisation de défrichement. Par conséquent, la demande reçoit un avis favorable.* (Dans le dossier)

- **Le PNR des BARONNIES PROVENCALES :** (PJ 9)  
*A donné un avis favorable sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions.*
  - **Que la mise en place des mesures de réduction et de compensations soit en lien avec l'équipe technique de PNR.**
  - **Préconise pour les OLD un marquage des arbres à éliminer plutôt qu'un marquage des arbres à conserver.**
  
- **Communauté des Communes des Baronnie :** (PJ 10)  
*Avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SOVOCA.*

## **7 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

**A :** **L'observation orale** de Mr VIDOU est manifestement tournée vers les précautions à prendre pour le renouvellement : pas plus de bruit, peu de mines, conserver les talus pour éviter le balayage du sol par les vents dominants, rapidement végétaliser le défrichement.

Sécuriser au mieux la sortie sur la RD 94.

Les autres observations sont concentrées dans la lettres et dossier déposé.

**B ; Observations sur le registre :** aucune.

**C : l'application Panneaux Pocket mise en place par Mr le maire.**

Cette application relève 191 consultations spécifique au renouvellement de la carrière sans observation.

- ✓ *Cela permet de noter que si la fréquentation aux permanences en mairie a été faible, la population n'a pas été indifférente au sujet.*

**D :** **Lettres au commissaire enquêteur.** Au nombre de trois.

1) Le dossier remis par Mr VIDOU Exprimé dans les 7 pièces jointes et une critique des potentiels écarts de gestion de la carrière dans les 15 années passées.

Mr VIDOU fait des erreurs, notamment sur les horaires d'exploitation ou l'absence d'un « arrêt d'urgence avant d'entrée sur la RD 94 dont le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de ce dispositif.

- ✓ ***L'enquête publique porte sur un renouvellement, pas sur la gestion passée. Le commissaire enquêteur ne retiendra pas la totalité de ces observations.***
- ✓ ***Les observations concernant le défrichement futur et l'améliorations de la traversée de la RD 94, par les camions, seront présent en considération.***

2) Monsieur REMY GILLET-CHAULT : déplore de ne pas avoir eu la connaissance du projet de carrière en 2003 (deux mille trois)

Monsieur REMY GILLET-CHAULT redoute les conséquences des tirs de mines, compromettre son alimentation en eau potable, les risque d'incendies et l'image que laissera le défrichement.

- ✓ *Monsieur REMY GILLET-CHAULT habite à « 500 mètres à vol d'oiseau » de la carrière. Durant 15 ans d'exploitation passée, il n'y a eu que de très rares tir de mines, l'exploitation étant autre ; il n'y a eu aucun désagrément sur l'adduction d'eau potable et l'autorisation de défrichement est accordée par les services compétents sur le projet de remise en état.*

Le principal sujet des risques sur l'alimentation en eau de consommation dus à cette carrière est clairement traité dans le dossier de présentation page 69 du rapport de présentation :

*« Le gisement exploité est inclus dans les formations au potentiel aquifère de la masse d'eau des calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues et l'Ouvèze (n° FRDG528). La faible perméabilité du calcaire permet une circulation de l'eau uniquement par la fracturation naturelle et la karstification.*

***Ici, la roche ne possède pas, à priori, de karst et la fracturation reste faible. La circulation d'eau dans la formation est donc très limitée. Il n'y a pas de nappe d'eau connue sous l'emprise de la carrière. »***

3) Mlle Marie-Sarah et Franck SAUMADE.

- Plaintes du bruit incessant des engins et fracas de roches, Risques pour l'alimentation en eau de leur forage et pour la source de la commune.
- Est-ce que le commissaire enquêteur peut assurer qu'il n'y a aucun risque.

✓ Nous dirons que le commissaire enquêteur n'est pas un technicien et ne reprend que les dossiers d'études !

✓ L'avis du commissaire enquêteur est identique aux observations précédentes concernant la ressource en eau potable.

Il n'y a que de très rares et faibles tir de mine, la circulation sur le chantier et d'environ 10 camions par jour (pour 600 camions dans la vallée sur la RD 94).

Les désagréments bruit, et rémanences peuvent être mesuré s'ils ne sont pas respectés.

#### **E – Observations des autorités :**

- *Les avis sont favorables sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions.*
- *Le commissaire enquêteur ne retiendra pas la préconisation d'un marquage sur les arbres à éliminer plutôt qu'un marquage des arbres à conserver.  
Pour la bonne traçabilité, et la tradition forestière, ce sont les arbres « d'avenir » qui sont repéré !*

## **8 – MEMOIRE EN REPONSES.**

✓ **A – Procès-verbal de synthèse à SOCOVA: (Annexe 101)**

✓ **- REPONSES de SOCOVA : (Annexe 102)**

## **9 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

- La société exerce principalement son activité dans l'extraction, la transformation et la commercialisation de matériaux pour des besoins locaux.
- La carrière de roches massives est exploitée depuis 2006 par société SOCOVA.
- La société SOCOVA dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter.
- L'autorisation préfectorale d'exploiter est arrivée à échéance en 2023.  
Le gisement présente encore une ressource importante, la société souhaite poursuivre l'extraction du gisement afin de continuer à assurer l'approvisionnement en matériaux de qualité,
- Cette orientation va dans le sens des orientations du schéma départemental des carrières de la Drôme.
- La remise en état du site est traitée dans le dossier et des orientations de réaménagement sont prévues en lien avec les enjeux écologiques et paysagers locaux.
- **La localisation** est compatible avec le document d'urbanisme de la commune.
- Le site de la carrière n'est concerné ni par des inventaires signalant un intérêt de biodiversité ni par des protections réglementaires, ni à proximité d'un site Natura 2000 ni dans les abords d'un monument historique.
- Son implantation sur le sommet d'une colline n'induit qu'un léger impact paysager.
- Sa situation est à l'extérieur du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable, donc ne pas présenter de risque.

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées.

### **Effets du projet sur l'environnement.**

- D'une façon générale, les principaux impacts du projet sur l'environnement sont identifiés et traités, particulièrement sur la partie défrichement qui a pour double but la stabilisation d'un « éboulis » et l'agrandissement de la plateforme d'exploitation afin de stockage de matériaux inertes qui seront utilisés pour la remise en état finale.
- Une étude des dangers potentiels liés à l'exploitation a été réalisée. Ces dangers ont été identifiés et caractérisés de façon exhaustive.
- Les pièces du dossier présentent une bonne description et illustrations du projet avec des croquis, plans et photos.

**La demande d'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière de roche massive, l'installation d'une place de traitement de matériaux et une station de transit** aux lieux-dits « Chabaret », « Chassagnas » et « Moras », sur la commune d'Aubres (26) ; **semble compatible avec ses objectifs**, et participera à répondre à aux besoins en habitat pour lesquels la production de béton et donc de granulats est nécessaire,

- La nouvelle organisation de la plate-forme d'extraction doit réduire les émissions de polluants et des gaz à effet de serre grâce au traitement primaire.  
Elle permettra l'optimisation du transport des matériaux vers le site principal de traitement (réduction du transport de 15% attendue),
- Le pétitionnaire justifie la poursuite de l'exploitation par l'existence de réserve de bonne qualité, en profondeur, sans augmentation de la surface d'extraction.  
La plus grande partie des produits sera utilisée pour approvisionner les marchés locaux.
- Les justifications du projet sont essentiellement basées sur la qualité du gisement et sur l'intérêt économique de l'exploitation, tout en prenant en considération les enjeux environnementaux.
- L'usage futur du site est en adéquation avec le contexte local (Remise en état à vocation écologique et paysagère) et tient compte des prescriptions liées à la préservation de l'environnement,

### **A la vue de ces observations et de l'intérêt collectif local d'approvisionnement :**

**Vu les avis positifs de tous les établissements publics et des communes environnantes.**

- Que l'exploitation de cette carrière de roche massive est encore suffisante pour les besoins locaux.
  - Que les risques de pollutions sont reconnus minimes.
  - Que les craintes exprimées sur les nuisances au voisinage (bruit, vibrations, poussière, circulation des camions) répondent de l'application de la loi et du pouvoir de police de l'état.
- De l'avis que le commissaire enquêteur a pu se faire lors de la visite du site d'exploitation.

- Sur la modestie de la surface d'exploitation de cette roche massive de belle présentation.
- La défiance de l'exploitant sur l'usage des tirs de mines qui dégradent la qualité du produit.



- Sur la méthode mécanique d'extraction avec un outil moderne qui reprend le principe ancien d'un « coing qui rentre dans les failles » de la roche pour la faire éclater.

### **Avec les recommandations suivantes :**

- Vu la moindre capacité de stockage, le besoin permanent de roches massives, la discrétion et la position du site, il semble que l'interdiction d'exploitation sur une durée de deux mois consécutifs soit pénalisante pour répondre aux besoins locaux.  
Il serait souhaitable de pouvoir extraire deux semaines supplémentaires en juillet.
- Au fur et à mesure de la réalisation des redans, comme prévu dans le dossier, les talus doivent végétalisés par de l'ensemencement de graines.
- Renforcer la signalisation par 2 panneaux « SORTIE DE CARRIERE » positionnés en amont et en aval du site
- Sur la RD 94, prolonger la limitation de vitesse existante à 70 km / heure, depuis la commune LES PILLES, jusqu'à la longueur de la zone artisanale. (Environ plus 500 mètres)

### **Le commissaire enquêteur donne un avis favorable :**

A l'autorisation environnementale Unique, déposée par la société SOCOVA portant sur une autorisation de défrichement et une absence d'opposition au titre du régime d'évaluations des incidences Natura 2000.

Au renouvellement et l'extension de la carrière « Société de Concassage de la Vallée de l'Eygues » aux lieux-dits "Chabaret" et Chassagnes" sur la commune d'Aubres (Drôme),

A AUBRES le 25 JUILLET 2023.

AUBANEL André., Commissaire Enquêteur suppléant.